

H A U T E



S A I N T O N G E

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Communauté des communes  
de la Haute Saintonge

### **Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET**

---

Mars 2021

## Rédaction du document



18 Boulevard Paul Perrin  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél : 02 40 53 06 61  
pauline.dupont@akajoule.com

8 rue de Saint Domingue 44300  
NANTES  
Tél : 09 84 16 27 84  
contact@atmoterra.com

Les Ecossoles  
8 rue de Saint-Domingue  
44200 NANTES  
Tél : 02 40 77 81 82  
chloe.jacques@auxilia-conseil.com

## Dossier de PCAET

Documents constituant le PCAET	
1. Résumé	
2. Diagnostic air, énergie et climat	
3. Stratégie territoriale	
4. Programme d'actions	
5. Evaluation environnementale stratégique	
<b>6. Note de prise en compte des avis</b>	<b>X</b>

## Table des matières

1. Avis de l'État .....	4
2. Avis de l'autorité environnementale.....	7
3. Avis de la Région.....	13
4. Avis du public.....	13

## 1. Avis de l'État

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que la concertation et la co-construction exemplaires menées par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.	4-Fiches actions PCAET CCHS	Il est prévu que le comité de pilotage multi partenariale mis en place durant la réalisation du PCAET continue de se réunir deux fois par an pour suivre et piloter les actions menées. Des actions de concertation, sont également menées dans le cadre de TEPOS et Citergie.
L'état des lieux s'appuie sur des données collectées entre 2008 et 2019. Certaines données relatives aux gaz à effet de serre sont comparées avec « des données récentes » ; la nature et l'origine de ces données mériteraient d'être précisées.	2-Diagnostic PCAET CCHS	Les données récentes analysées correspondent aux dernières données fournies par l'AREC basées sur le Recensement de la Population (INSEE) 2013. Cette précision a été ajoutée dans le diagnostic.
Il aurait été souhaitable que les thématiques de la séquestration carbone et de l'adaptation au changement climatique, développées dans le diagnostic, soient aussi intégrées dans la stratégie.	3-Livrable stratégie	Ces objectifs ont été ajoutés dans la stratégie.
Les données chiffrées opérationnelles du diagnostic (nombre de logement à rénover par an, nombre de maison à équiper en appareils de chauffage performants, à raccorder aux réseaux de chaleur, surface à couvrir en panneaux photovoltaïques, etc.) mériteraient d'être rappelées sous forme d'objectifs opérationnels dans la stratégie.	3-Livrable stratégie	Ces données chiffrées sont disponibles dans la stratégie.
Les gains espérés de chaque action tant en économie d'énergie qu'en réduction des émissions de gaz à effet de serre et en production d'énergie renouvelable n'apparaissent pas. Un tableau récapitulatif avec des indicateurs (gain énergétique à 2050, gain carbone à 2050 en teqCO2) aurait été utile. Cette synthèse permettrait de situer la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs et de vérifier la cohérence du programme d'actions avec la stratégie.	4-Fiches actions PCAET CCHS	Les gains globaux de consommation d'énergie, de production d'énergie et d'émissions de GES de l'ensemble des actions permet de s'inscrire dans la trajectoire objectif du territoire.

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>La question des risques naturels a également été traitée essentiellement à travers deux sujets majeurs : les tensions sur la ressource en eau et les vagues de chaleurs.</p> <p>D'autres risques ont été évoqués dans le diagnostic (inondation, retrait et gonflement des argiles, feux de forêts et broussailles, évolution des éléments pathogènes...) et doivent être pris en compte par ailleurs. Ils auraient pu être rappelés dans le programme d'actions du PCAET, voire renforcés compte-tenu de la multiplication des événements extrêmes et de la recherche de résilience du territoire.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Suite à l'action 4.01 Réaliser un diagnostic des potentiels d'adaptation du territoire, des actions complémentaires pourront être mises en place dans la suite du PCAET.</p> <p>L'action 5.02 Protéger et restaurer les zones humides permettra également de limiter le risque d'inondation en renforçant le rôle de tampon de ces zones.</p>
<p>L'action sur la promotion des déplacements en vélo (action 3.02) ne précise pas les projets de réalisation de nouvelles pistes cyclables et de parkings sécurisés pour les vélos. La mise en oeuvre opérationnelle étant la partie essentielle d'un PCAET, il est souhaitable de pouvoir prendre des engagements suite à l'élaboration du schéma directeur mode doux.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le schéma directeur mode doux prévu dans la fiche action permettra de mettre en évidence à la fois les pistes cyclables et parkings sécurisés existant mais également de fixer des objectifs chiffrés de développement.</p>
<p>Le télétravail est également évoqué dans la stratégie, mais le territoire n'évoque pas de leviers d'action pour encourager cette évolution. Un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur le sujet pourrait conduire à une campagne de promotion du télétravail au sein des sociétés locales, parfois déjà enclenché par la crise sanitaire que nous traversons. La fiche 3.04 pourrait être complétée dans ce sens.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le contexte sanitaire du printemps 2020 a fortement accéléré le développement du télétravail qui est maintenant bien implanté sur le territoire.</p>
<p>Le projet de partenariat public-privé pour « créer une filière locale de production de combustible solide de récupération (CSR) pour les industries du territoire » (action 2.14) est particulièrement intéressant. À ce titre, l'opération de conversion des fours de la cimenterie Calcia du charbon au CSR mériterait de figurer dans ce plan. Elle pourra être un levier de mobilisation du secteur industriel et entrepreneurial local vers une démarche vertueuse d'économie circulaire.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le Contrat de Transition Énergétique signé par le territoire et la cimenterie Calcia en février 2020 inclut une action dans ce sens.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>La collectivité est déjà engagée dans cette démarche [de rénovation thermique des logements] avec la maison de l'énergie, pour la rénovation des logements des particuliers (action 2.02) qu'elle va poursuivre et amplifier. Il serait possible d'aller encore plus loin en menant une réflexion sur les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de vacance et de réhabilitation en visant par exemple les centres bourgs (bâti + aménagement).</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>La CDCHS est en cours de réponse à l'AMI de la Région sur les plateformes territoriales de rénovation énergétique. Si le territoire est retenu, cela permettra d'améliorer l'accompagnement des ménages dans leur rénovation.</p>
<p>Concernant la méthanisation, le diagnostic identifie un potentiel de 26 GWh correspondant à 3 installations de cogénération à la ferme ou territoriaux et une installation d'injection. Cependant cela ne fait pas l'objet d'une traduction dans le plan d'actions. La SEM Energie de la Haute Saintonge et la Chambre d'agriculture pourraient concourir à la promotion et au développement de ces projets et porter une action en ce sens.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>La CDCHS souhaite pour le moment concentrer son action sur les autres EnR. La méthanisation pourra faire l'objet d'action dans le prochain PCAET si la trajectoire n'est pas conforme</p>
<p>Il est à noter que le diagnostic n'exclut pas l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur des terres agricoles. Cette possibilité n'est pas reprise dans la stratégie, ni le plan d'actions. Il conviendrait de clarifier ce point, d'autant plus que le SRADDET appelle aussi à favoriser les sites déjà artificialisées.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>L'action 2.09 précise que le plan de déploiement du photovoltaïque se fera sur les "zones éligibles du territoire (correspondant aux zones déjà artificialisées, dégradées, polluées ou inutilisables pour d'autres usages afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles ou naturels"</p>
<p>Le plan pourrait toutefois mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de limitation du déstockage de carbone par l'artificialisation des sols, avec des objectifs chiffrés et des orientations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le SCOT prévoit déjà une conformité aux objectifs du SRADDET de réduire par 2 le rythme de la consommation d'espace. Les PLU seront mis en conformité d'ici 3 ans avec cet objectif au fur et à mesure de leur révision.</p>

## 2. Avis de l'autorité environnementale

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>Le PCAET de la communauté de communes de la Haute Saintonge doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles.</p>	<p>3-Livrable stratégie</p>	<p>Le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. La démarche de mise en place du PCAET s'est déroulée entre octobre 2018 et janvier 2020 et n'a donc pas pu prendre en compte complètement ce document. Les objectifs proposés dans le projet de SRADDET qui était disponible au moment de la réalisation de la stratégie ont été intégrés pour information.</p>
<p>L'état initial de l'environnement présenté dans le dossier est ainsi insuffisant pour la plupart des rubriques, et les incidences du PCAET sont difficiles à apprécier, notamment s'agissant de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et du développement des énergies renouvelables.</p>	<p>20-02-17_RN001_EES_Haute Saintonge</p>	<p>L'état Initial de l'environnement présente les enjeux du territoire de manière synthétique et relativement exhaustive (plus de 30 pages) en s'appuyant sur les documents déjà réalisés récemment (en particulier le SCoT) conformément aux recommandations du CGDD et de l'ADEME. Une synthèse des principaux enjeux est récapitulée au § 5.9.2 pour faciliter l'appréhension par le public. Les actions de développement des EnR n'étant pas territorialisées et la situation géographique des projets n'étant pas déterminée au moment de l'élaboration du PCAET et de l'EES, l'analyse des incidences n'a pu être plus précise et détaillée sur cet aspect, dans la mesure où la nature et l'intensité des impacts dépendent également de la localisation des projets. Le territoire visera néanmoins à limiter la consommation d'espaces non artificialisés et à prendre en compte les diverses contraintes liées aux divers types d'énergie afin d'en limiter les effets négatifs potentiels.</p>
<p>Les hypothèses sous-tendant le scénario « très ambitieux », et les motifs qui ont conduit à le rejeter, sont cependant insuffisamment exposées.</p>	<p>3-Livrable stratégie</p>	<p>La CDCHS a fait le choix de favoriser particulièrement le développement des énergies renouvelables en allant au delà des objectifs nationaux (52% en 2030 et 100% en 2050 pour la CDCHS contre 33% en 2030 au niveau national). Le scénario de maîtrise de l'énergie retenu fixe déjà un objectif de réduction des consommations de 43%/habitant en 2050 et permet d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en développant les énergies renouvelables dont le potentiel est important sur le territoire.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>Pour ce qui concerne le trafic autoroutier, le dossier ne précise pas quelle part du trafic autoroutier correspond à des transits complètement exogènes, c'est-à-dire dont le territoire ne serait ni l'origine ni la destination, donc sur lequel l'EPCI n'aurait pas de prise. En outre, le diagnostic ne détaille pas les parts respectives, dans le trafic autoroutier « de transit », du trafic à échelle internationale, nationale ou régionale, étant observé que l'EPCI peut disposer de leviers d'actions sur le trafic régional, dans le cadre de démarches partenariales avec les collectivités voisines.</p>	<p>2-Diagnostic PCAET CCHS</p>	<p>Ces données auraient effectivement été pertinentes pour mieux évaluer la part de trafic autoroutier sur lequel l'EPCI n'a aucune prise, toutefois elles n'ont pas pu être collectées et n'ont donc pas pu être analysées. De la même manière pour la qualité de l'air, la contribution de l'autoroute n'a pas pu être obtenue auprès d'Atmo NA, ne permettant pas d'étudier cet aspect.</p>
<p>S'agissant de la démographie, la MRAe a déjà appelé l'attention, dans son avis sur le projet de SCoT, sur le fait que les projections de l'EPCI correspondent à une augmentation démographique très importante, qui n'est pas corroborée par les tendances constatées par l'INSEE, rappelées dans l'état initial de l'environnement, à savoir +0,6 % par an.</p>	<p>3-Livrable stratégie</p>	<p>Dans un souci de cohérence, il a été fait le choix de conserver l'hypothèse d'augmentation de la population considérée dans le SCOT.</p>
<p>La MRAe considère que le dossier présenté ne permet pas une appréciation suffisante des effets probables de la stratégie et des actions présentés. Elle recommande une meilleure territorialisation des actions et une quantification de leurs effets attendus.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>La fiche action 2.09 a été complétée pour inclure l'objectif chiffré du territoire en terme de centrale au sol. Les zones ciblées en priorité sont les zones déjà artificialisées, dégradées, polluées ou inutilisables pour d'autres usages. Notamment le sud du territoire présente de terres particulièrement pauvres.</p>
<p>[Dans le résumé non technique], les objectifs du PCAET pourraient être présentés avec les éléments de contexte sur les atouts et vulnérabilités du territoire relativement aux grandes thématiques de l'évaluation environnementale,</p>	<p>20-02-13_RN002-EES-Haute-Saintonge_Resume NonTechnique</p>	<p>Les tableaux 1 et 2 du résumé non technique de l'EES présentent la synthèse de l'état initial de l'environnement, c'est-à-dire le contexte environnemental et les enjeux du territoire (forces/opportunités et faiblesses/menaces) concernant les grandes thématiques environnementales.</p>
<p>[Dans le résumé non technique], le programme d'actions pourrait être éclairé par la présentation des scénarios à moyen (2030) et long terme (2050) si aucune action n'est entreprise (scénario « fil de l'eau »).</p>	<p>20-02-13_RN002-EES-Haute-Saintonge_Resume NonTechnique / 1-Synthèse PCAET CDCHS</p>	<p>Ces éléments sont présentés dans l'EES (p74 et 75) et également dans le document "Synthèse Plan Climat Air Énergie Territorial"</p>
<p>La MRAe demande donc que le tableau de suivi consolidé soit ajouté au dossier</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le document a été ajouté sous format pdf en annexe au PCAET</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
La piste consistant à « faire du lien avec le réseau PCAET de Charente-Maritime » est intéressante. Elle pourrait être élargie dans l'optique de dégager des leviers d'actions sur les problématiques liées au trafic autoroutier identifiées dans le PCAET.	4-Fiches actions PCAET CCHS	Il est ajouté dans la fiche action 1.01, après "Faire du lien avec le réseau PCAET de Charentes Maritime. Identifier et porter des actions communes" ", notamment dans l'optique de dégager des leviers d'actions sur les problématiques liées au trafic autoroutier identifiées dans le PCAET".
Le PCAET n'est donc pas compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, qui par rapport à l'année de référence 2010, prévoit une baisse des consommations finales de 30% en 2030, et 50% en 2050.	3-Livrable stratégie	Le SRADDET n'avait pas encore été adopté lors de la validation du choix du scénario par le comité de pilotage. Le choix a été fait par les élus de fixer des objectifs réalistes qui semblent atteignables pour ce premier PCAET afin d'éviter le risque de découragement face à des enjeux trop important. Ces objectifs pourront être revus lors des prochains plans climat une fois les effets des actions en cours bien ancré sur le territoire.
Concernant l'absence de projet de grand éolien, l'EPCI n'apporte pas les éléments de justification demandés par la MRAe dans l'avis sur le SCoT	3-Livrable stratégie	Le potentiel de vent est faible sur le territoire et l'acceptation sociale de l'éolien sur le territoire ne permet pas le développement de ce type de projet. Lors des réunions de concertation, plusieurs interventions du public ont confirmés un rejet de ce sujet.
La MRAe recommande que l'état initial de l'environnement fasse ressortir les spécificités de la zone littorale, en termes de ressources, d'activités, de perspectives de développement.	20-02-17_RN001_EES_Haute Saintonge	Peu de données sont actuellement disponibles sur la zone littorale, le compétence GEMAPI étant récente pour la CDCHS. Il est prévu que le littoral fasse l'objet de concertation avec les territoires voisins.
Une déclinaison spécifique de certaines actions aux zones littorales pourrait être envisagée sur la base de ces compléments.	4-Fiches actions PCAET CCHS	Peu de données sont actuellement disponibles sur la zone littorale, le compétence GEMAPI étant récente pour la CDCHS. Il est prévu que le littoral fasse l'objet de concertation avec les territoires voisins et d'actions spécifiques dans ce cadre.
Il conviendrait donc de revoir le positionnement des objectifs de réhabilitation, à partir de données quantitatives, non fournies dans le dossier, sur les logements anciens du parc locatif privé, social, et du parc « propriétaire occupant » (éligible aux aides de l'ANAH ou non).	2-Diagnostic PCAET CCHS 3-Livrable stratégie	La CDCHS est en cours de réponse à l'AMI de la Région sur les plateformes territoriales de rénovation énergétique. Si le territoire est retenu, cela permettra d'améliorer l'accompagnement des ménages dans leur rénovation.
La MRAe considère que le dossier devrait être complété par une analyse territorialisée croisant les enjeux de réhabilitation et de vacance, avec des mesures plus contraignantes pour les communes concernées, au titre de l'obligation de prise en compte par les documents d'urbanisme.	2-Diagnostic PCAET CCHS	Le traitement de la vacance est traité dans le SCOT au travers de l'objectif 4.3.2 "Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine". Une prescription est de réinvestir le parc de logements vacants avec pour objectif de passer de 11 % de logements vacants à 9% d'ici 2040, soit la remise sur le marché d'au moins 250 log, les documents d'urbanisme locaux devront identifier le potentiel de résorption de la vacance.

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>[Pour ce qui concerne le parc tertiaire] le diagnostic ne donne pas d'informations sur le nombre et la localisation des établissements implantés sur le territoire. La MRAe préconise que ces informations soient versées au dossier, dans la perspective d'identifier les établissements susceptibles d'être concernés par l'action 2.11 relative au raccordement des bâtiments à des réseaux de chaleur existants ou à créer.</p>	2-Diagnostic PCAET CCHS	<p>Lors de l'étude d'opportunités de réseaux de chaleur prévue à l'action 2.11, l'ensemble des bâtiments tertiaire à proximité sera identifié, comme cela est demandé dans le cadre du Fonds Chaleur de l'Ademe. D'autre part, la mise à jour du Schéma Directeur du réseau de chaleur de Jonzac est prévue, ce qui sera également l'occasion d'identifier les bâtiments tertiaires situés à proximité qui ne sont pas encore raccordés.</p>
<p>S'agissant du volet transport développé dans le dossier, il manque un jeu de cartographie relatif à la desserte du territoire. Le dossier devrait être complété avec des éléments permettant de comprendre les enjeux de desserte du territoire, de visualiser les pôles de transports structurants et les secteurs enclavés, et d'évaluer les atouts ou les limites actuelles des réseaux de bus, car et pistes cyclables pour constituer des alternatives à la voiture individuelle.</p>	2-Diagnostic PCAET CCHS	<p>Une carte des principales infrastructures de transport issue du SCOT a été ajoutée au diagnostic. D'autre part, la CDCHS vient de répondre à un appel à projet de l'ADEME qui propose un diagnostic mobilité par un bureau d'études afin de bien appréhender la prise ou non de la compétence mobilité en mars 2021. Ce diagnostic permettra de fournir davantage d'éléments sur les atouts et limites des infrastructures existantes de transport.</p>
<p>La MRAe recommande que le dossier soit complété avec un état de l'existant en matière de stationnements, qui permette d'identifier les secteurs où l'offre est insuffisante, notamment autour des pôles structurants.</p>	2-Diagnostic PCAET CCHS	<p>La CDCHS vient de répondre à un appel à projet de l'ADEME qui propose un diagnostic mobilité par un bureau d'études afin de bien appréhender la prise ou non de la compétence mobilité en mars 2021. Ce diagnostic permettra de fournir davantage d'éléments sur les atouts et limites des infrastructures existantes de transport.</p>
<p>Il conviendrait de préciser quelles mesures d'incitation sont prévues pour parvenir à la conversion totale du parc en véhicules électriques à échéance du plan.</p>	3-Livrable stratégie	<p>La CDCHS organise tous les ans une manifestation sur les véhicules du futur sur le circuit automobile "Beltoise" à la Genetouze. Cette manifestation grand public permet de présenter toute la gamme de véhicules électriques et permet un échange interactif. La pépinière d'entreprise présente sur le circuit va construire un prototype de voiture électrique. L'interdiction nationale de la vente de véhicules utilisant des énergies fossiles en 2040 permettra d'atteindre cet objectif en 2050. Les communes de la CCHS anticipent ce changement de pratique par la mise en place de bornes de recharges électriques prévu dans l'action 3.01</p>
<p>La MRAe recommande que l'articulation [des actions 3.01 et 3.04] soit assurée dans le cadre d'un schéma directeur de la mobilité, évoqué dans la fiche action 3.01.</p>	4-Fiches actions PCAET CCHS	<p>La réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur de la mobilité est prévu dans les actions 3.01 et 3.02 et est déjà bien avancée au sein de la CDCHS.</p>

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>S'agissant des déplacements des agents territoriaux, il conviendrait d'engager une réflexion sur les déplacements quotidiens domicile-travail en général, au-delà des seuls déplacements liés aux « manifestations ou réunions des communes et de l'intercommunalité », comme le prévoit la fiche action 3.04. Des actions en lien avec les représentants des acteurs économiques locaux pourraient également être envisagées pour ce qui concerne les déplacements des salariés du secteur privé.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le sujet spécifique des déplacements domicile-travail des agents et des salariés a été ajouté aux actions 3.02, 3.03 et 3.04.</p>
<p>Il conviendrait toutefois de clarifier l'articulation entre l'action 4.06 du PCAET et l'objectif du SCoT 1.2.1 relatif à la préservation des continuités écologiques, en précisant si cette action concerne des espaces inclus dans la trame verte et bleue du territoire, ou s'il s'agit d'une action complémentaire.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Cette action a pour vocation d'être mise en place en dehors des TVB. Cette précision est ajoutée dans la fiche action.</p>
<p>La MRAe recommande que les mesures d'évitement et de réduction des impacts du développement des énergies renouvelables soient clairement formulées [au] sujet [des installations photovoltaïque au sol], et rappelées dans le programme d'action, de façon à encadrer précisément de tels équipements. Les mesures pourraient notamment consister à éviter les impacts sur les terres agricoles incluses dans les trames vertes et bleues, ou à définir des règles de surfaces maximales pour les installations</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le tableau 29 (p83) propose comme mesure d'évitement de définir et limiter les zones éligibles pour le photovoltaïque aux zones déjà artificialisées, dégradées... afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cette mesure a été reprise et intégrée dans le descriptif de l'action 2.09 sur le plan de déploiement du photovoltaïque. Les contraintes liées aux documents d'urbanisme sont également intégrées.</p>
<p>S'agissant du développement de la filière bois-énergie, il importe de préciser si le potentiel de développement a bien été estimé à partir des quantités de bois-énergie mobilisables sur le territoire, donc si l'EPCI vise un développement en auto-suffisance de cette filière. Si tel n'est pas le cas, les problématiques d'approvisionnement, et de durabilité de la ressource sur l'ensemble de son cycle de vie, devraient être évoquées.</p>	<p>3-Livrable stratégie</p>	<p>La consommation de bois énergie sur le territoire était de 534GWh en 2016. Il est prévu dans le PCAET de favoriser le renouvellement du parc existant de cheminées et de poêles des particuliers afin d'améliorer les rendements de combustion (foyer ouvert : environ 50% de rendement, poêle performant : environ 90% de rendement) et de continuer à développer cette énergie pour atteindre une production de bois énergie de 416 GWh en 2050. La baisse de consommation de bois énergie permettra de diminuer la pression du territoire sur les prélèvements en bois dans ses forêts et celles des territoires voisins.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>l'hydro-électricité est identifiée comme présentant un potentiel de développement dans le diagnostic ; le rapport d'évaluation environnementale spécifie que cette source d'énergie est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les continuités écologiques aquatiques ; pourtant la teneur exacte des actions prévues en la matière n'est pas précisée, et aucune mesure d'évitement ou de réduction des impacts n'est définie pour cette énergie</p>	<p>3-Livrable stratégie</p>	<p>Le potentiel hydroélectrique identifié l'est principalement sur le turbinage des eaux usées. Aucune action n'est prévue dans le PCAET pour développer ce potentiel. C'est pourquoi, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'avait donc été proposée, mais le rapport alerte tout de même sur les impacts négatifs potentiels de ce type d'énergie.</p>
<p>il conviendrait de préciser si l'action 2.05 concerne également le développement du « petit éolien », et quels secteurs ont été identifiés pour développer ce type d'installation, en justifiant de la prise en compte des enjeux de paysage et de bruit</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Le développement du "petit éolien" se fait par des projets privés, à petite échelle. L'action 2.05 ne concerne pas cette énergie.</p>
<p>La MRAe recommande donc que soit consolidée, dans un tableau de synthèse, toutes les mesures de maîtrise des impacts en lien avec les différentes actions du PCAET. Ces mesures devraient ensuite être reprises dans le plan d'action</p>	<p>20-02-17_RN001_EES_Haute Saintonge</p>	<p>Le tableau 29 (pages 82 à 88) présente déjà une synthèse des mesures ERC proposées pour éviter ou réduire les potentiels impacts négatifs identifiés pour chaque action. Les mesures non reprises dans le programme d'actions ont fait l'objet d'une justification dans la dernière colonne de ce tableau. Les mesures retenues ont été directement intégrées dans les fiches actions constituant le Plan d'Actions</p>
<p>L'exclusion de la carrière Bellevue des sites de développements des EnR afin de protéger les chiroptères devrait ainsi être reprise dans la fiche action 4.08</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Ce point a été ajouté dans la fiche action.</p>
<p>S'agissant du développement de la filière bois-énergie, l'analyse des incidences site par site fait ressortir les menaces et les atouts de certaines pratiques sylvicoles pour certains milieux. Cette analyse devrait figurer clairement dans la fiche action 4.08 relative à la structuration d'une filière bois durable.</p>	<p>4-Fiches actions PCAET CCHS</p>	<p>Cette analyse a été ajoutée dans la fiche action.</p>

### **3. Avis de la Région**

Pas d'avis reçu.

### **4. Avis du public**

La consultation du public a eu lieu du 9 novembre au 11 décembre 2020 via une adresse électronique et des registres papier mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes. Elle a permis de recueillir 6 avis sur le projet de PCAET formulés par mail et par écrit. L'ensemble de ces avis est repris ci-dessous.

Avis	Réponse à l'avis
<p><b>Avis 1, 2 et 3 :</b>  <i>« Dans le cadre de la consultation publique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), je souhaite donner mon avis sur la production d'énergies renouvelables en Haute-Saintonge.</i></p> <p><i>J'approuve le plan mis en place par la CDCHS. Le choix de favoriser telle ou telle énergie doit être fait par les acteurs du territoire en fonction de ses ressources, de son potentiel et de ses intérêts. La CDCHS a toujours été précurseur et visionnaire dans ce domaine et a su miser sur des solutions énergétiques innovantes : le bois, le solaire, le photovoltaïque, le biogaz et la géothermie. Je suis pleinement d'accord avec ce programme qui valorise ces énergies et rejette l'éolien industriel.</i></p> <p><i>Le grand éolien terrestre n'a pas sa place en Haute-Saintonge pour de multiples raisons. Rappelons juste que le vent y est insuffisant et que les aérogénérateurs polluent par des nuisances visuelles, sonores et sanitaires irrémédiables, d'autant que l'habitat en Haute-Saintonge est assez dispersé et qu'il n'y a pas de grands espaces inhabités pour y accueillir ce genre d'installations.</i></p> <p><i>Nous trouvons regrettable que certains maires — par leur influence — deviennent, de fait, les seuls décisionnaires à implanter des éoliennes sur leur commune. Une telle décision devrait être visée par l'ensemble des élus de la CDC, en accord avec la population, en commençant par celle impactée. Hors à ce jour, nous en sommes loin, car même les instances officielles (CDCHS, commissaires enquêteurs) ne sont plus écoutées !</i></p> <p><i>Pour preuve, malgré l'opposition de la CDCHS et de la quasi-totalité de la population envers le grand éolien, des projets sont en cours ou sur le point de voir le jour (Messac).</i></p> <p><i>Notre Haute-Saintonge, que nous avons à cœur de préserver et dont les paysages nous sont si chers, est à la veille d'être défigurée. Nous ne doutons pas que vous saurez relayer nos efforts pour faire entendre nos voix et éviter ce massacre. »</i></p>	<p>Le développement des différentes énergies renouvelables est prévu dans le plan d'action du PCAET, à l'exception du grand éolien industriel.</p>

## Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Avis	Réponse à l'avis
<p><b>Avis 4 :</b></p> <p>« Dans le cadre de la consultation publique du plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), je souhaite donner mon avis sur l'énergie renouvelable en Haute Saintonge. Même si ce n'est qu'une aiguille dans une botte de foin, car il semble qu'on ne tienne que très rarement compte des avis du citoyen...</p> <p>La CDCHS a fait le choix de favoriser certaines énergies renouvelables, comme le bois, le solaire, le photovoltaïque, biogaz et géothermie, sans l'éolien industriel.</p> <p>Je suis pleinement d'accord. Le vent est juste insuffisant. Cet éolien industriel pollue par ses nuisances visuelles, sonores et sanitaires (C'est dit, reconnu par des experts).</p> <p>Non à l'éolien, oui aux autres énergies renouvelables. Et que cette énergie renouvelable tienne compte de l'environnement, du sol (c'est bien ce que souhaite toutes personnes qui aiment la nature et l'écologie).</p> <p>Comment peut-on demander des enquêtes publiques, qui sont souvent contre l'éolien et qu'ensuite on continue à faire évoluer le projet... Il est regrettable que certains élus (maire en autre) puissent par leur influence, devienne les seuls décisionnaires à l'implantation de ces éoliennes (c'est le cas dans la commune de ma naissance où j'aime revenir, et où j'envisageais de me réinstaller.) Les décisions devraient être visées par les CDC (communauté de commune), en accord avec la population, surtout pour les personnes qui seront impactées par la vue, le bruit, et autres nuisances (ce qui sera mon cas, si le projet abouti, le maire lui, de chez lui, n'en aura pas en visuel...). Je me demande d'ailleurs à quoi sert une enquête... (argent dépensé pour rien, avec nos impôts) Car malgré l'opposition de la CDCHS et la majorité de la population, le projet de ma commune continue en secret... Alors que le résultat de l'enquête publique fut contre l'éolien...</p> <p>Cette Haute Saintonge, Haute en couleurs, où la population reste, revient, et attire de nouveaux arrivants. Et nous sommes à l'heure du télétravail, ce qui permet une autre qualité de vie et une possibilité de vivre loin des villes, alors n'allons pas abimer cette nature, avec des engins à perte de vue... Je fais partie de ces personnes qui souhaite me réinstaller dans ma Charente, mais s'il y a des éoliennes, surtout en face de chez moi, certainement pas...</p> <p>Merci de m'avoir lu car je pense être aussi écologiste que les écologistes... (du mouvement dont je ne fais pas partie). Surtout ne massacrez pas cette nature, elle l'est déjà bien assez. »</p>	<p>Le développement des différentes énergies renouvelables est prévu dans le plan d'action du PCAET, à l'exception du grand éolien industriel.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté des communes de la Haute Saintonge

Avis	Réponse à l'avis
<p><b>Avis 5 :</b></p> <p>« J'approuve le plan mis en place par la CDCHS concernant le plan Climat Air Energie Territorial. J'estime que le choix de favoriser telle ou telle énergie doit être fait par les acteurs du territoire en fonction de ses ressources et de son potentiel. Ce choix doit être fait en accord avec la population. La CDCHS a toujours été précurseur et visionnaire dans ce domaine et a toujours misé sur les bonnes énergies.</p> <p>J'approuve ce programme de favoriser le bois, le solaire, le photovoltaïque, le biogaz et la géothermie en matière d'énergie renouvelable thermique et électrique et de rejeter le grand éolien terrestre qui n'a pas sa place en Haute-Saintonge pour de multiples raisons qu'il n'y a pas lieu ici de développer. Il est regrettable que certains maires soient seuls habilités à prendre cette décision d'implanter des éoliennes sur leur commune, alors qu'une telle décision devrait être visée par l'ensemble des élus de la CDC en accord avec la population.</p> <p>Malgré l'opposition de la CDCHS et la quasi-totalité de la population les projets éoliens se multiplient en Haute-Saintonge. Ce sont 4 éoliennes géantes qui vont bientôt être édifiées à MESSAC en 2023, et 28 autres qui vont suivre jusqu'à Mirambeau cela dans le plus grand secret de façon à ne pas heurter les riverains qui ne seront mis au fait que lorsqu'il n'y aura plus la possibilité de s'y opposer. Je suis profondément scandalisée par de tels agissements et blessée au plus profond de moi de ce non-respect de notre environnement.</p> <p>Notre belle Haute-Saintonge que nous avons à cœur de préserver et dont les paysages nous sont si chers est à la veille d'être défigurée et méconnaissable malgré tous les efforts que nous avons fourni pour éviter ce massacre. »</p>	<p>Le développement des différentes énergies renouvelables est prévu dans le plan d'action du PCAET, à l'exception du grand éolien industriel.</p>
<p><b>Avis 6 :</b></p> <p>« Dans le cadre de la consultation publique (PCAET), nous souhaitons donner notre avis sur la production d'énergies renouvelables dans notre région.</p> <p>Nous sommes en accord avec le plan par la CDCHS. Le choix des énergies doit être décidé par les acteurs du territoire ; La CDCHS a privilégié des énergies qui correspondent à notre région et notre potentiel. Nous y ajoutons la production d'énergie par l'hydrolien, avec le phénomène des marées, solution inépuisable et permanente, sur l'estuaire, qui discréditerait tous ces projets éoliens qui nous envahissent et détruisent notre belle région. Le vent est très intermittent, les éoliennes imposées sont immenses, détruisent notre environnement (sonore, visuel...etc)</p> <p>Nous regrettons, que quelques maires, abusent de leur autorité, à des fins personnelles et locales, et que la population ne soit pas informée, et partie prenante. Lorsque nous participons à une enquête publique, les résultats largement défavorables à l'éolien ne sont pas entendus.</p> <p>Nous espérons, pour notre région, à laquelle nous avons tant d'attachement, pour ses paysages, sa douceur de vivre, que toutes nos démarches engagées contre l'éolien industriel depuis des mois et des mois sans relâche seront défendues. »</p>	<p>L'étude de l'énergie hydrolienne sur l'estuaire n'est pas prévue par la réglementation des PCAET.</p> <p>Le développement des différentes autres énergies renouvelables est prévu dans le plan d'action du PCAET, à l'exception du grand éolien industriel.</p>